

CQP Conseiller funéraire

RNCP12274 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	330t
Code(s) ROME	K2602
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3269 — Pompes funèbres
Date d'enregistrement	02/02/2011
Date d'échéance	02/02/2016

Certificateur(s)

C.P.F.M. · SIRET : 50094696700014

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des services funéraires - Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le conseiller / assistant funéraire assure de manière autonome la réception et l'accueil des familles, la vente de prestations d'obsèques, la réalisation des démarches, la coordination des différents intervenants à la prestation. Il assume la responsabilité du bon déroulement des obsèques dans le cadre des moyens qui lui sont attribués par le chef d'entreprise (ou d'établissement). En ce sens, il est amené à :

- réception des familles en deuil en vue de l'organisation des obsèques
- information et conseil des familles sur l'organisation des obsèques
- vente des prestations d'obsèques
- coordination des différents intervenants et prestataires participant à la réalisation des obsèques
- identification et réalisation des démarches administratives nécessaires au bon déroulement des obsèques
- organisation et animation de cérémonies d'obsèques
- coordination d'une équipe de porteurs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Organiser les obsèques et conseiller la famille en mettant en œuvre la réglementation.

Accueillir et mener un entretien avec la famille et les proches

Concevoir, expliquer et animer une cérémonie d'obsèques.

Vendre des produits et services funéraires.

Adapter son comportement à la déontologie de la profession et aux situations relationnelles avec une famille en deuil.

Organiser son activité au sein d'une équipe et traiter les informations nécessaires

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Services funéraires

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- assistant funéraire
- conseiller funéraire

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité des entreprises de services funéraires relève du service extérieur des pompes funèbres (article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre l'entreprise fait l'objet d'une habilitation par les services préfectoraux. Un des critères à respecter pour être habilité nécessite que l'entreprise justifie de la capacité professionnelle de ses agents.

Pour le conseiller / assistant funéraire, cette capacité professionnelle se traduit par l'obligation d'avoir suivi une formation de 96 heures définie à l'article R.2223-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. R.2223-45 du CGCT : Les agents qui déterminent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire doivent justifier d'une formation professionnelle d'une durée de quatre-vingt-seize heures.

Cette formation porte sur la législation et la réglementation funéraires (quarante heures) ; la prévoyance funéraire et le tiers payant (seize heures) ; les obligations relatives à l'information des familles (huit heures) ; la psychologie et la sociologie du deuil, les pratiques et la symbolique des différents rites funéraires dont la crémation, sur les soins de conservation (seize heures) ; des cas pratiques concernant l'ensemble des matières enseignées (seize heures).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 611
Jugés difficiles à recruter	31 %
Emplois saisonniers	60 %
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

- Président de la CPNEFP de la branche des services funéraires
- 10 représentants des employés
- 10 représentants des employeurs

Base légale

Date de décision	02/02/2011
Durée de l'enregistrement	5 ans

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/12274/>